



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires

Service Aménagement Biodiversité Eau

**ARRETE**

**n° 2016-DDT/SABE/EAU - N° 16 en date du 1 JUIN 2016**  
**complétant les dispositions de l'arrêté 2011-DDT/EAU/POL N° 32 du 23 juin 2011**  
**portant agrément de la société Bernard HACQUIN**  
**pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif**  
**et portant abrogation de l'arrêté 2011-DDT/EAU/POL n°52 du 6 octobre 2011 complétant les**  
**dispositions de l'arrêté du 23 juin 2011**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.215-25 à R.211-45 et R.214-5;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-8;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.1331-1-1;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCTAJ n° 2016-D-01 du 05 janvier 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2016-C-01 du 1er janvier 2016, portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 ;
- Vu** l'arrêté n° 2011-DDT/EAU/POL- 32 du 23 juin 2011 portant agrément de la Société Bernard HACQUIN pour la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif (numéro d'agrément 2011-N-SARL-057-0004);
- Vu** l'arrêté 2011-DDT/EAU/POL - N° 51 du 6 octobre 2011 complétant les dispositions de l'arrêté d'agrément 2011-DDT/EAU/POL-N°32 du 23 juin 2011;
- Vu** la demande de modification du périmètre d'activité de vidangeur présentée par la SARL Bernard HACQUIN, reçue le 9 novembre 2015, complétée le 18 mars 2016;
- Vu** le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande et comprenant notamment les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées (autorisation administrative de traitement ou de destruction des matières de vidange, bordereau de suivi) ;

Après communication au pétitionnaire;

- Considérant** que la demande d'extension du périmètre d'activité indique la quantité maximale annuelle de matières dans chaque structure de dépotage;
- Considérant** que l'entreprise dispose, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;
- Considérant** que le bordereau de suivi des matières de vidange proposé par le demandeur est conforme aux prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'agrément**

Entreprise Bernard HACQUIN

Numéro RCS : 388 133 050

Domicilié à l'adresse suivante : 5, rue de Gasseville  
57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHENES

**Le numéro départemental d'agrément : 2011-N-SARL-057-0004**

### **Article 2 : Abrogation de l'arrêté 2011-DDT/EAU/POL n°52 du 6 octobre 2011**

L'arrêté 2011-DDT/EAU/POL n°52 du 6 octobre 2011 complétant les dispositions de l'arrêté du 23 juin 2011 est abrogé.

### **Article 3 : Périmètre d'activité et filières de dépotage**

L'article 2 de l'arrêté 2011-DDT/EAU/POL - N°32 du 23 juin 2011 est modifié comme suit :

"La société Bernard HACQUIN est agréée pour réaliser les vidanges des installations d'assainissement non collectif et prendre en charge le transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites dans les départements de :

- MOSELLE, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE et VOSGES pour les vidanges,
- MOSELLE, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE et VOSGES pour le dépotage.

La **quantité annuelle maximale de matières de vidange** visée par le présent agrément est de **2 400 m<sup>3</sup>**.

Les filières d'élimination validées par le présent agrément sont les suivantes :

STATION D'EPURATION DE	VOLUME MAXIMUM ANNUEL
METZ METROPOLE - HAGANIS	600 m <sup>3</sup>
BRIEY	300 m <sup>3</sup>
MAXEVILLE	400 m <sup>3</sup>
MOYEUVRE-GRANDE	700 m <sup>3</sup>
JARNY	100 m <sup>3</sup>
GOLBEY	100 m <sup>3</sup>
REMIREMONT	50 m <sup>3</sup>
NEUFCHATEAU	50 m <sup>3</sup>
BELLEVILLE-SUR-MEUSE	100 m <sup>3</sup>

**Article 4** : les autres articles de l'arrêté 2011-DDT/EAU/POL - N°32 du 23 juin 2011 demeurent inchangés.

**Article 5 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 6 : Autres réglementations**

Le présent agrément ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur et autorisations administratives requises par d'autres réglementations.

**Article 7 : Puplicité – information des tiers**

Le présent arrêté d'autorisation est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la Préfecture ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – Eau et Pêche – Décision du domaine de l'eau – Déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

**Article 8 : Voies et délais de recours**

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

«- sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

«- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la

publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

« - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.»

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

**Article 9 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Moselle,

Le bénéficiaire de l'agrément,

Le directeur du ou des centres de traitement des effluents,

Le directeur départemental des territoires de la Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Metz, le **1 JUIN 2016**

Le Préfet

Pour Le Préfet,

Le Secrétaire Général



Alain CARTON